

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1048

présenté par
M. Salen

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La libre installation des notaires permettrait de réduire les inégalités territoriales concernant leur répartition sur le territoire et accentuerait la modernisation de la profession.

Cependant, aucune étude n'a été réalisée sur les besoins du notariat en la matière.

L'implantation des offices doit prendre en compte l'intérêt général et donc celui des citoyens au lieu du candidat à l'installation.

Ce pourquoi, le présent amendement vise à supprimer les nouvelles dispositions relatives à la libéralisation des conditions d'installation des notaires.